



26 octobre 2015

(15-5639)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**ACHÈVEMENT DE LA PHASE DE SUSPENSION DE LA VACCINATION CONTRE
LA PESTE PORCINE CLASSIQUE (PPC) À L'ÉCHELLE NATIONALE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GUATEMALA

La communication ci-après, reçue le 23 octobre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Guatemala.

1. Le Guatemala fait savoir aux Membres de l'OMC qu'il déploie actuellement tous ses efforts pour mettre en place les mesures sanitaires et phytosanitaires permettant de renforcer le secteur agricole national et, de cette façon, diversifier et renforcer son offre à l'exportation, qui permettra son développement rural.
2. La communication que nous présentons aujourd'hui à l'OMC porte sur les dispositions techniques qui autorisent la suspension de la vaccination contre la peste porcine classique (PPC), de la Décision ministérielle n° 655-2004.
3. En 2004, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation (MAGA) est convenu des mesures du programme de prévention, de contrôle et d'éradication de la peste porcine classique avec le secteur national de l'élevage porcin pour mener à bien la "*phase d'éradication sans vaccination de la peste porcine classique*", dans le cadre des directives élaborées et approuvées à cet effet par la Direction de la santé des animaux du Vice-Ministère de la protection zoo et phytosanitaire et des réglementations (VISAR), conjointement avec les organismes internationaux compétents.
4. Les autorités ont donc la voie à suivre pour déclarer officiellement le pays en phase d'éradication de cette maladie sans vaccination. La phase d'éradication a débuté le 1^{er} novembre 2014 et s'est achevée le 31 octobre 2015.
5. Tout ce qui précède est conforme aux procédures établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), pour l'ensemble du pays.
6. Le Guatemala fait donc savoir que, le 31 octobre 2015, il aura mené à bien la phase de suspension de la vaccination, en l'absence d'indices d'infection et sans qu'aucune vaccination contre la PPC n'ait été effectuée au cours des 12 derniers mois.
7. Ce programme permettra le développement du secteur national de l'élevage porcin et le renforcement de sa présence dans le commerce international.